

HEURTS, GLISSADES ET AUTRES PERTURBATIONS DU MOUVEMENT AU TRAVAIL



Ce qu'il faut retenir

Trébuchements, heurts, faux pas, glissades.... Au travail, ces accidents sont souvent considérés comme bénins et inévitables. Ils peuvent pourtant être graves, et parfois même fatals. Ces accidents résultent de la combinaison de plusieurs facteurs de natures différentes (environnementaux, matériels, individuels et collectifs, organisationnels, ...) qui occasionnent une perturbation du mouvement entraînant une lésion : une tâche urgente, un espace étroit, un matériel inadapté, ... Il est donc important d'identifier ces facteurs afin d'aménager l'environnement et organiser le travail pour sécuriser le salarié.

Les accidents avec perturbation du mouvement (APM) recouvrent l'ensemble des accidents au cours desquels le déroulement d'une tâche est perturbé parce que la victime glisse, trébuche, se tord ou se coince le pied ou la main, heurte un élément dans l'environnement, etc. Ces accidents excluent les chutes à partir d'une situation de travail en hauteur (échafaudages, échelles, toitures, ...), qu'il convient de considérer distinctement. En effet, la prévention de telles chutes appelle, de manière prioritaire, la mise en place de dispositifs de protection qui renvoient à une réglementation et des normes abondantes.

Chaque année, plus d'un travailleur sur 100 subit une lésion, nécessitant un arrêt de travail, à la suite d'un heurt, d'une glissade ou plus généralement d'une perturbation du mouvement au cours de son activité.

Les accidents avec perturbation du mouvement concernent tous les secteurs d'activité et tous les métiers. Cependant les situations sont contrastées. Par exemple, le secteur du BTP est environ 2 fois plus touché que celui de la métallurgie. Et parmi les industries du BTP, les accidents sont 12 fois plus nombreux dans la construction métallique que dans les activités de conseil et d'assistance en décoration intérieure.

Le risque d'accident avec perturbation du mouvement recouvre des réalités différentes au sein d'une même entreprise. Il peut se manifester au cours d'un déplacement, lors de la montée ou descente d'engins mais aussi lors de l'utilisation de machines, lors de la manipulation d'objets ou d'outils par exemple.

Il peut s'agir de trébuchements ou de glissades dans un atelier, dans les escaliers, ... pouvant ou non entraîner une chute. Il peut également s'agir d'autres perturbations du mouvement auxquelles on pense moins telles que :

- Un outil qui ripe ;
- La main qui glisse sur un objet manipulé ;
- Une porte qui résiste lors de sa fermeture et soudain se referme sur la main du travailleur ;
- Un travailleur qui se trouve coincé alors qu'il transporte un objet avec un collègue ;
- ...

Dans les cas d'accident avec perturbation du mouvement, la lésion n'est pas systématiquement causée par un élément avec lequel tout contact entraîne une blessure, comme une source haute tension ou les organes en mouvement d'une machine par exemple. Il peut s'agir du sol, d'un chariot, d'une porte... Tout élément de l'environnement physique est a priori susceptible de contribuer à la production d'une lésion si le mouvement d'un travailleur interagissant avec cet élément se trouve perturbé.

L'encombrement du sol, la maladresse ou l'inattention restent encore trop souvent les seuls facteurs évoqués pour expliquer qu'un travailleur a trébuché contre un équipement posé provisoirement à proximité du poste de travail ou bien qu'une clé a ripé. Or un sol encombré par exemple est rarement suffisant à lui seul pour expliquer l'accident. De plus, cet « encombrement » est parfois nécessité par l'activité elle-même. Enfin, ces accidents peuvent survenir sans qu'intervienne nécessairement une anomalie dans l'environnement matériel (sol encombré ou en mauvais état, outil inadapté, ...).

Comme les autres accidents du travail, l'accident avec perturbation du mouvement est le résultat d'une combinaison de facteurs de natures différentes, liés notamment à l'environnement, au matériel, à la tâche et à l'organisation du travail.

Dès qu'un travailleur se déplace ou effectue des mouvements, il est exposé au risque de perturbation du mouvement. Le plus souvent et pour réaliser sa tâche, il ajuste ses mouvements avec succès. Mais dans certaines situations, l'accumulation à un moment donné de plusieurs éléments, souvent habituels, va entraîner une perturbation du mouvement et provoquer un accident.

Les accidents avec perturbation du mouvement se produisent souvent pour des raisons différentes dans des entreprises différentes, voire dans des situations de travail différentes dans une même entreprise. Il est donc illusoire d'envisager une prévention qui ne tiendrait pas compte des caractéristiques propres des situations. En conséquence, il est utile de prendre le temps d'une évaluation locale, réalisée collectivement et de transcrire ce risque dans le document unique. Sur la base de cette évaluation, il est alors possible de chercher à neutraliser les facteurs qui s'avèrent les plus nuisibles, en croisant les logiques de production et de sécurité. Cela suppose de prendre en considération les facteurs liés à l'environnement matériel mais aussi et surtout les facteurs qui relèvent de l'organisation du travail.

Que dit la réglementation ?

Aucune disposition particulière du code du travail ne vise expressément les heurts, trébuchements et autres perturbations du mouvement dans l'entreprise. Toutefois, plusieurs dispositions générales couvrent la prévention de ces accidents.

Aucune disposition particulière du code du travail ne vise expressément la prévention des heurts, trébuchements et autres perturbations du mouvement dans l'entreprise. Toutefois, les dispositions générales de l'article L. 4121-1 invitent l'employeur à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs sur la base des principes généraux de prévention visés à l'article L. 4121-2, et à procéder à une évaluation des risques. Au cours de cette démarche, le risque d'accident avec perturbation du mouvement pourra ainsi être identifié et recensé dans le document unique mentionné à l'article R. 4121-4 du code du travail.

De plus, certaines obligations incombant au chef d'établissement ou au maître d'ouvrage lors de la conception des lieux de travail contribuent directement ou indirectement à la prévention de ces accidents. Il s'agit entre autres de dispositions relatives :

- à la sécurité des lieux de travail (articles R. 4214-3 à R. 4214-25) : caractéristiques des bâtiments, des voies de circulation et accès, des quais et rampes de chargement, aménagement des postes de travail, signalisation de sécurité.
- à l'éclairage des lieux de travail (articles R. 4223-1 à R. 4223-12) ;
- à l'évacuation du personnel (articles R. 4227-4 à R. 4227-14) ;
- à la formation à la sécurité (article R. 4141-11) ;

Quels sont les facteurs de risques d'exposition ?

Les accidents avec perturbation du mouvement sont très fréquents et parfois graves. Ils résultent de la combinaison de facteurs d'accident liés à toutes les composantes de la situation de travail : l'environnement matériel, la tâche réalisée, les outils utilisés, l'organisation du travail...

Des accidents du travail très fréquents et graves

Chaque année et pour l'ensemble des entreprises relevant du régime général d'assurance maladie, plus d'un travailleur sur 100 est victime d'un accident du travail avec arrêt occasionné par une perturbation du mouvement. Ces perturbations du mouvement, à l'exclusion de celles qui occasionnent une chute à partir d'une situation de travail en hauteur, entraînent :

- Plus de 200 000 accidents du travail (AT) avec arrêt (soit le tiers environ des AT avec arrêt) ;
- Plus de 13 000 AT avec incapacité permanente (soit le tiers environ des AT avec incapacité permanente) ;
- plus de 13 000 000 de jours perdus par incapacité temporaire (soit le tiers environ des jours perdus par incapacité temporaire)
- une vingtaine d'AT mortels (soit 5 % environ des AT mortels)

Ces accidents occasionnent des contusions, des entorses, des plaies, des fractures et des lésions multiples qui peuvent atteindre toutes les parties du corps.

Un risque plus élevé dans certaines situations de travail

Tous les travailleurs sont exposés au risque de heurt, de trébuchement, de glissade, ... puisque tous sont amenés à se déplacer et plus généralement à effectuer des mouvements. Les données statistiques nationales portant sur les AT survenus dans les entreprises qui dépendent du régime général attestent que ce risque touche tous les secteurs d'activité et tous les métiers.

Toutes les situations de travail ne sont cependant pas également propices à la survenue de ces accidents. Tout comme leur fréquence, leur gravité dépend des situations de travail, comme en témoignent quelques récits d'accidents particulièrement graves, répertoriés dans la base de données EPICEA.

Exemples d'accidents avec perturbation du mouvement extraits de la base de données EPICEA

- Un ouvrier est tombé au sol alors qu'il manipulait un objet avec un collègue. Il est alors écrasé par un engin de chantier.
- La main d'un opérateur a heurté violemment un support métallique alors qu'il faisait un effort pour faire riper l'un des bacs
- Un travailleur a heurté la pédale de la presse en se précipitant pour aider son collègue, la paume de sa main droite a alors été prise dans l'outillage

Des faits habituels qui se combinent

Les mouvements et les déplacements sont rendus plus ou moins aisés selon la situation de travail : le sol peut être encombré, le boulon à dévisser grippé, la pièce de la machine difficile d'accès, le marchepied particulièrement étroit, ...

Le travailleur ajuste de manière permanente et le plus souvent avec succès son comportement pour

- contourner le mobilier,
- éviter un obstacle au sol,
- accéder à la pièce derrière la machine,
- monter sur un engin,
- exercer des efforts pour ouvrir une porte qui résiste,
- transporter un objet plus ou moins encombrant,
- utiliser un matériel dont il n'a pas l'habitude,
- ...

A un moment donné, s'ajoute une urgence, une surcharge de travail, une interruption de tâche ou une méconnaissance des pratiques habituelles de travail...

- La focalisation de l'attention du travailleur sur sa tâche ne lui permet alors pas de préserver sa sécurité et c'est l'accident :
- le travailleur heurte le mur en se dégageant de la machine,
- il est coincé contre un meuble alors qu'il transporte un objet avec un collègue,
- il rate une marche en montant l'escalier,
- ...

Ces accidents peuvent survenir sans qu'intervienne nécessairement une anomalie dans l'environnement matériel tel qu'un sol glissant ou un matériel inadapté. Par exemple,

- un travailleur en retard à son rendez-vous, du fait de la neige sur la route, monte rapidement un escalier qui ne présente aucune anomalie de conception et rate une marche ;
- une infirmière est appelée en urgence alors qu'elle est déjà occupée et, en se retournant, heurte le chariot destiné à la distribution des repas.

Très souvent, chacun des faits ayant contribué à la lésion est rencontré habituellement dans la situation de travail. C'est leur combinaison à un moment donné qui provoque l'accident.

Les facteurs d'accident sont liés à toutes les composantes de la situation de travail :

- l'environnement matériel,
- la tâche réalisée,
- les outils utilisés,
- l'organisation du travail,
- ...

Des scénarios d'accident similaires avec des perturbations du mouvement différentes

Dans une entreprise, des accidents se produisaient fréquemment alors que les travailleurs se déplaçaient tout en effectuant une tâche de surveillance visuelle :

- un travailleur a trébuché contre les éléments saillants d'un dispositif tactile d'éveil de vigilance au sol,
- un autre a raté une marche en montant sur un marchepied,
- un autre encore a heurté un élément de l'environnement.

Une même exigence de leur tâche à un moment donné (surveillance visuelle au cours d'un déplacement) expliquait des perturbations du mouvement différentes. Il est donc important, du point de vue de la prévention, d'examiner, les différents types de perturbations du mouvement rencontrées en situations de travail, dans leur ensemble.

Caractéristique des accidents avec perturbation du mouvement

A la différence d'autres accidents du travail, dans les cas d'accidents avec perturbation du mouvement, la lésion n'est pas systématiquement causée par un élément avec lequel tout contact ou proximité entraîne une blessure. Lors d'une chute sur le sol par exemple, le sol et l'énergie du mouvement perturbé suffisent à occasionner une lésion.

L'évaluation du risque d'accident du travail débute souvent par l'identification des éléments présents dans l'entreprise et susceptibles de produire une lésion en cas de contact ou de proximité (source haute tension, produit chimique corrosif, organes en mouvement d'une machine, ...). Or, dans les cas d'accidents avec perturbation du mouvement, tout élément de l'environnement est a priori susceptible de contribuer à la survenue d'une lésion, si une perturbation du mouvement occasionne un choc contre cet élément.

Cette caractéristique propre au mécanisme de production de la lésion en cas de heurt, glissade ou autre perturbation du mouvement ne sont pas sans effet sur l'évaluation du risque et sur les possibilités de mettre en place les barrières les plus sûres pour empêcher tout contact ou proximité entre une personne et un élément avec lequel tout contact entraîne une blessure. En effet, lorsqu'un tel élément est identifié, la mise en place de dispositifs de protection collective empêchant ce contact doit être envisagée. Ce type de dispositif répond souvent à une réglementation et même s'il se révèle parfois insuffisant, il fait partie des barrières les plus sûres contre la survenue d'une blessure accidentelle. En revanche, lorsque la lésion peut être produite à tout instant, par l'énergie du mouvement perturbé de la victime au cours de son travail et par un élément quelconque de son environnement proche, ce type de barrière n'est plus envisageable.

Pour autant, des actions sont possibles pour prévenir les perturbations du mouvement au travail. En effet, bien que ces accidents soient encore trop souvent considérés comme des accidents bénins, « de la vie courante », le produit de maladresse ou d'inattention, ils révèlent cependant des facteurs en lien avec toutes les composantes de la situation de travail. Ils renvoient en particulier à des questions de conception et d'entretien des systèmes d'accès, des locaux, du matériel, des questions d'organisation des tâches ou encore de formation.

La prévention

Tout d'abord, il convient de prendre en compte l'ensemble des perturbations du mouvement qui surviennent au cours du travail. En effet, hormis les chutes qui surviennent à l'occasion d'un déplacement, les accidents occasionnés par une perturbation du mouvement (un heurt contre une tôle coupante en déplaçant un objet, un travailleur qui se blesse au pied avec un portail en le refermant, la main qui ripe sur un objet en le poussant, ...) font rarement l'objet d'une attention particulière. Or ils sont très nombreux et parfois graves.

Réduire les coûts humains et financiers liés à ces accidents nécessite de les prendre en compte dans toute leur diversité. Le succès de la démarche est ensuite conditionné par l'analyse des situations de travail réelles qui permet de faire ressortir et de prendre en compte leurs spécificités.

La sensibilisation de tous les acteurs de l'entreprise, sur la base d'éléments propres à celle-ci, est d'autant plus importante que ce risque a tendance à être minimisé, banalisé ou mis sur le compte de la fatalité.

La démarche de prévention des accidents avec perturbation du mouvement doit être guidée par les principes généraux de prévention

Evaluation du risque

L'évaluation des risques constitue le point de départ de la démarche de prévention qui incombe à tout employeur dans le cadre de son obligation générale de sécurité à l'égard des travailleurs. Pour l'aider dans cette démarche, l'employeur s'appuie sur le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et sur le médecin du travail.

Tous les acteurs de l'entreprise et en particulier les salariés directement confrontés à ce risque ont un rôle à jouer dans l'évaluation du risque dont les résultats seront transcrits dans le document unique de l'établissement.

Un écueil à éviter est d'envisager la prévention des APM sur la seule base des recommandations ou des mesures de prévention générales (éviter la précipitation, procéder au nettoyage régulier des sols, ...), sans chercher à identifier les réponses les plus adaptées à l'entreprise. En effet, ces recommandations générales sont d'autant moins opérationnelles qu'elles ne tiennent pas compte des spécificités de fonctionnement de l'entreprise (travailleurs affectés en dehors de l'enceinte de l'entreprise, recours à la sous-traitance, perturbations de la production, ...) et des exigences de la production (délais, qualité, ...). De plus, ces recommandations ne ciblent en général que les perturbations du mouvement au cours d'un déplacement. Porter un regard neuf sur ces accidents, sur la base d'éléments propres à l'entreprise, et mobiliser l'ensemble des acteurs sont des préalables nécessaires à toute avancée dans le champ de la prévention.

Identification des facteurs de risque d'APM

Dans les cas d'APM et à titre d'exemples, les éléments suivants peuvent caractériser des situations à risque :

- les dimensions et caractéristiques des locaux, des systèmes d'accès qui rendent peu aisé le mouvement et le déplacement nécessité par la tâche : un espace étroit dans lequel il faut déplacer à plusieurs un objet volumineux, un escalier dont les caractéristiques rendent le déplacement peu aisé, des produits/matières répandus sur le sol le rendant glissant, un espace encombré, ... ;
- des facteurs défavorables liés à l'ambiance physique : des conditions climatiques difficiles, un éclairage insuffisant, ... ;
- des difficultés particulières liées au matériel : un accès difficile lors de la maintenance à la zone de la machine sur laquelle intervenir, un outil inadapté, un matériel difficile à déplacer ou mal entretenu... ;
- des difficultés liées à la tâche : se déplacer tout en surveillant visuellement un produit, chercher la cause d'un dysfonctionnement tout en descendant de la machine en panne, interrompre de manière impromptue son activité pour aller plus loin répondre à une demande ou un appel, devoir agir dans l'urgence, ... ;
- des aspects en lien avec l'organisation : une absence de maintenance, un défaut d'approvisionnement, un ordonnancement de tâches inadapté,...
- des facteurs humains : l'inexpérience, la fatigue....

L'analyse approfondie de chaque accident et la capitalisation de ces analyses contribuent aussi à l'évaluation du risque en faisant émerger des situations de travail qui sont plus propices à la survenue des APM ainsi que les facteurs de risque nuisibles dans l'entreprise.

Les exemples d'APM présentés ci-dessous permettent d'illustrer la diversité des situations accidentogènes et la diversité des facteurs révélés par des analyses approfondies

Réduire le risque lors de la conception des situations de travail

Le respect de certaines dispositions destinées à réduire les risques dès la conception des lieux de travail contribue à la prévention de ces accidents. Ainsi il convient d'intégrer lors de la conception des postes de travail ou lors du choix des équipements les difficultés à réaliser certains déplacements ou certains mouvements ainsi que les éléments environnementaux susceptibles d'aggraver la lésion en cas de heurt. Il convient en particulier de veiller à ce que les équipements de travail, l'organisation et l'aménagement des espaces de travail et des activités, facilitent les déplacements et les mouvements nécessités par la tâche, que ces activités soient habituelles ou occasionnelles et quelle qu'en soit leur nature (production/maintenance).

Les connaissances sur les activités prévues dans les situations de travail permettent d'anticiper un certain nombre de difficultés que les opérateurs peuvent rencontrer à l'occasion de leurs déplacements et de leurs mouvements en général. Une attention particulière sera portée par exemple aux zones de déplacement, aux accès nécessaires, au choix des sols et à leur entretien, à l'éclairage, aux espaces de stockage, au temps alloué pour le rangement et le nettoyage des postes de travail, aux éléments dans l'environnement physique contre lesquels des chocs peuvent se produire en cas de perturbation du mouvement, aux interférences entre activités, ...

Réduire le risque en situation réelle de travail

Toutes les situations de forte exposition au risque de perturbation du mouvement ne pouvant être anticipées lors de la conception, il convient de prendre en compte également la réalité du déroulement des activités pour une prévention durable. Suivant les situations de travail, il peut s'agir d'organiser les tâches afin de limiter l'encombrement généré par l'activité, de limiter les effets des interférences entre activités ou la précipitation, d'entretenir ou de changer un matériel, de sensibiliser et de former les nouveaux travailleurs aux situations à risque ...

Neutralisation des facteurs d'accidents liés à l'environnement de travail et présents de manière permanente ou récurrente

Toutes les situations de forte exposition au risque de perturbation du mouvement ne pouvant être anticipées lors de la conception, il convient de prendre en compte également la réalité du déroulement des activités pour une prévention durable. Suivant les situations de travail, il peut s'agir d'organiser les tâches afin de limiter l'encombrement généré par l'activité, de limiter les effets des interférences entre activités ou la précipitation, d'entretenir ou de changer un matériel, d'éviter la présence de produits sur les sols, de sensibiliser et de former les nouveaux travailleurs aux situations à risque ...

Lorsqu'il s'agit de sols rendus glissants par l'accumulation de produits gras du fait de la production, il convient de réduire le risque, par exemple, en installant un revêtement de sol antidérapant, en procédant à des nettoyages fréquents et appropriés et/ou, en dernier recours, en recommandant le port de chaussures antidérapantes adaptées.

Par ailleurs, dans le cas de sol rendus temporairement glissants (opérations de nettoyage, ...), il convient également de procéder à un balisage ou à une signalisation.

Lorsqu'il s'agit d'encombrement d'espaces de circulation, un premier niveau de prévention consiste par exemple à faire disparaître rapidement de ces espaces un matériel destiné à être mis au rebut ou à organiser le stockage de pièces. Subsistera un « encombrement » inhérent au déroulement de l'activité :

- un basting au sol pendant le décoffrage,
- des parpaings à proximité du maçon,
- un fauteuil roulant lors du transfert d'un malade,
- une caisse à outils destinée aux opérations de maintenance,
- un objet déposé transitoirement dans un couloir, le temps de faire face à une perturbation dans la production ...

Neutralisation des facteurs d'accidents liés à l'organisation du travail

Lorsque les facteurs d'accident liés à l'environnement matériel, qui sont visibles et présents de manière quasi permanente dans la situation (sol en mauvais état, accès difficile pour l'opérateur de maintenance aux pièces d'une machine, présence, depuis 6 mois dans un couloir, d'un matériel destiné au rebut, neige ou verglas...) ont été neutralisés, il peut subsister un risque inhérent au déroulement de l'activité. Il est alors nécessaire d'engager des actions neutralisant d'autres types de facteurs souvent ignorés et pourtant également nécessaire, voire suffisant à la survenue de l'accident : l'urgence, la fatigue, la charge de travail, le manque d'expérience ou d'ancienneté dans le métier, l'organisation des tâches ...

De nombreux facteurs qui contribuent à la survenue de ces accidents relèvent de l'organisation du travail mise en place. Par exemple, l'absence de pièces nécessaires à un moment donné qui oblige un opérateur à aller les chercher plus tard dans l'urgence ; la focalisation de l'attention d'un travailleur sur sa tâche au détriment de la sécurité de son déplacement, alors qu'il effectue une intervention sur un poste sur lequel il n'a pas encore été suffisamment formé, ...

En conséquence, seul un management collectif et au plus près du risque permet d'assurer la prise en compte des spécificités de l'entreprise et le croisement des logiques de production et de sécurité pour décider des actions à mettre en œuvre.

Informier et sensibiliser

La sensibilisation de tous, à partir des données sur les accidents survenus (fréquence, gravité, contexte, type d'accidents, ...) est utile pour rappeler l'enjeu en matière de prévention et faire évoluer les représentations associées à ce risque. Les éléments exploités seront d'autant plus pertinents qu'ils tiendront compte des spécificités de leurs situations de travail (travail en dehors des locaux de l'entreprise, situations

de sous traitance, ...) et qu'ils seront basés sur des éléments concrets issus de ces situations qui sont en lien avec l'environnement mais aussi avec l'organisation du travail.

Entretenir la démarche

L'exposition au risque évolue avec les évolutions inhérentes au fonctionnement de l'entreprise. Comme pour tout risque professionnel, il convient d'intégrer la prévention des accidents avec perturbation du mouvement dans les démarches de prévention de l'entreprise et d'assurer la mise à jour du document unique en conséquence.

